



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/03/99

Service juridique
JPB

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yoann GEST, fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'Adjoint administratif titulaire, employé par la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-270 du 6 février 2019 ayant nommé Monsieur Yoann GEST au grade d'Adjoint administratif titulaire à compter du 1^{er} décembre 2018,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale et plus précisément dans le domaine de la gestion administrative des demandes formulées par des associations sportives pour utiliser des équipements pour lesquels les créneaux d'utilisation ont déjà été arrêtés pour les compétitions et rencontres sportives, il s'avère nécessaire de faire usage de la faculté prévue à l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales et, à cet effet, il apparaît souhaitable de donner délégation de signature à Monsieur Yoann GEST, exerçant les fonctions de Responsable de Service Sport et Vie Associative.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Yoann GEST, titulaire du grade d'Adjoint administratif titulaire, Responsable de Service Sport et Vie Associative, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les dossiers et les domaines suivants :

- délivrance aux associations sportives des autorisations pour utiliser des équipements du Complexe sportif Gérard Philipe, du Gymnase Jean Macé, du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc, du Complexe sportif Pierre Mazeaud, de la Maison des associations Simone Veil et de la Maison des Demoiselles de Saint-Cyr, lors des compétitions et rencontres sportives, dès lors que les créneaux d'utilisation ont déjà été arrêtés pour ces manifestations,

- délivrance aux associations sportives, culturelles, éducatives ou de loisirs, des autorisations pour utiliser ces mêmes équipements dans les sites susmentionnés durant les vacances scolaires.

Article 2 : La signature par Monsieur Yoann GEST des documents mentionnés à l'article 1, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), dans un délai de deux mois

à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 MARS 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 21 MARS 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 21 MARS 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 20 mars 2024

Notifié le
Signature du délégataire,
Monsieur Yoann GEST